

CONVOCATION FAITE
LE 12 MAI 2026

AFFICHAGE
LE 9 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quinze.

Étaient présents :

CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, PETIT Jean-Pierre.

Absent avec procuration :

Monsieur NOEL Patrick a donné procuration à M. DELESGUES Christian.
Monsieur GUILLIER Vincent a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.
Madame FOURNIER Ophélie a donné procuration à M. JALBY Jean-Paul.

Absente excusée : THOMAS Corine

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme GANA Dominique

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- III-1) Création d'un poste d'adjoint administratif (suite à demande de disponibilité)
- II-5) Acquisition parcelle bâtie AI 299

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour :

- II-3) Décision modificative en sections de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal acceptant ces modifications, Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- I-1) Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales ;
- I-2) Avis plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Compte Financier Unique 2025 ;
- II-2) Affectation des résultats 2025 ;
- II-3) Subventions complémentaires aux associations (Donneurs de Sang - Astronomie du Sancerrois) ;
- II-4) Compte à terme - renouvellement ;
- II-5) Acquisition parcelle bâtie AI 299

III - PERSONNEL COMMUNAL

- III-1) Création d'un poste d'adjoint administratif (suite à demande de disponibilité).

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026

DELIBERATIONS

I - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

I-1) Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Composition du bureau de vote : le bureau de vote comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mme MAZOUZ Josiane, M. PETIT Jean-Pierre, Mme FLEURIET Lynda, M. LAPORTE Alexandre.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats est déposée.

La liste suivante a été présentée :

Liste Agir pour Saint-Satur

Délégués Titulaires :

- M. DELESGUES Christian
- Mme MAZOUZ Josiane
- M. PETIT Jean-Pierre

Délégués Suppléants :

- Mme CARMELLINO-DIBON Claire
- M. GUILLIER Vincent
- Mme COQUERY Liliane

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 14
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

La liste Agir pour Saint-Satur a obtenu 14 voix.

SONT PROCLAMES délégués en vue de l'élection des sénateurs :

- M. DELESGUES Christian
- Mme MAZOUZ Josiane
- M. PETIT Jean-Pierre

SONT PROCLAMES délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme CARMELLINO-DIBON Claire
- M. GUILLIER Vincent
- Mme COQUERY Liliane

I-2) Avis plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Son élaboration est pilotée par le bureau forêt - chasse - nature de la direction départementale des territoires du Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié. L'association des Maires ruraux et l'association des Maires 18 sont membres du COFIL.

Conformément à l'article L. 133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Compte Financier Unique 2025

La présidence de la séance est confiée à la doyenne d'âge, Mme MAZOUZ Josiane, qui présente le compte financier unique.

Monsieur le Maire ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.

Le Président présente le compte financier unique 2025 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 292 406,51 €	272 117,57 €	- 1 020 288,94 €
FONCTIONNEMENT	1 803 047,44 €	1 960 878,91 €	157 831,47 €
	3 095 453,95 €	2 232 996,48 €	- 862 457,47 €

Par suite, le Président de séance propose au Conseil d'approuver le compte financier unique dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique 2025.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

II-2) Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025, soit 1 276 972,69 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de 281 747,85 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 pour un montant de 995 224,84 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter le déficit cumulé d'investissement (221 607,80 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation définitive des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

II-3) Subventions complémentaires aux associations (Donneurs de Sang - Astronomie du Sancerrois)

L'association Sancerroise d'Astronomie a complété son dossier de demande de subvention pour 2026, aussi M. le Maire propose d'étudier cette demande.

L'association des Donneurs de Sang a déposé son dossier de demande de subvention pour 2026, aussi M. le Maire propose d'étudier cette demande.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

L'association Sancerroise d'Astronomie	200 €
Donneurs de Sang	200 €

Madame COQUERY indique que pour les années prochaines elle souhaiterait que seules les associations qui réalisent des manifestations sur notre commune bénéficient de subventions.

Mme CHAIX se questionne sur la possibilité pour certaines associations de faire des manifestations ou activités.

Mme CARMELLINO-DIBON se demande si les donneurs de sang n'ont pas besoin de plus. M. JALBY indique que c'est un financement de la section locale qui n'a pas besoin de plus semble-t-il.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions telles que présentées ci-dessus au titre de l'article 65748.

II-4) Compte à terme - renouvellement

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1618-2 ;
- Les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, le Code Général des Collectivités territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Pour réaliser ces placements dérogatoires, la commune peut ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

La commune dispose de fonds qu'elle a d'ores et déjà placés de manière dérogatoire, à savoir :

- Produit issue d'une libéralité de 338 000 € (assurance vie de Mme WELDIN). Date de fin du placement : 28/07/2026

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir de nouveaux comptes à terme auprès du Trésor public pour permettre le renouvellement éventuel des placements.

Le produit issu d'une libéralité pourrait être placé de nouveau pour une durée de quatre mois. Ce placement pourrait être renouvelé au besoin en prévoyant dès maintenant la possibilité d'ouverture de nouveaux comptes à terme à l'issue de chaque fin du compte précédent, pour une durée de renouvellement qui pourra être de 1 à 12 mois.

Mme CARMELLINO-DIBON rappelle qu'il faut matérialiser le remerciement de Mme WELDIN en lui dédiant un lieu ou un mobilier.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'ouverture de comptes à terme pour une durée de quatre mois pour le montant de 338 000 € issu d'une libéralité à l'issue du placement d'ores et déjà réalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'issue des fins de placement du compte à terme relatif au produit de libéralité à redéposer de nouvelles demandes d'ouverture d'un compte à terme pour une durée pouvant varier de 1 à 12 mois pour chaque renouvellement.

INDIQUE que l'origine des fonds placés pour le compte à terme provient d'une libéralité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application des présentes autorisations.

II-5) Acquisition parcelle bâtie AI 299

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la Propriété des Personnes Publiques
- L'avis de service des domaines sur la valeur vénale de la parcelle AI 299 en date du 4 février 2026

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la SCI Les Bouloises de céder son terrain bâti cadastré AI 299 situé 14 rue de la Résistance à Saint-Satur.

Cette parcelle de 1200 m² comprend un hangar d'une surface estimée de 490 m² actuellement à usage d'espace commercial et de stockage d'une entreprise.

Ce bâtiment permettrait l'installation des services techniques dans des locaux aux normes et plus

adaptés à leur activité.

Les services des domaines ont été consultés dans le cadre du projet d'acquisition de ce terrain bâti moyennant un prix principal de 250 000 € HT.

Les services des domaines ont par avis rendu en date du 4 février 2026 déterminé une valeur vénale de 257 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'acquisition de cette parcelle bâtie permettant l'installation des services techniques de la commune, fera entrer la parcelle bâtie dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AI 299 au prix de deux cent cinquante mille euros hors taxes (250 000 € HT).

DECIDE de l'incorporation au domaine public communal de la parcelle bâtie AI 299 compte tenu de son affectation à usage de bâtiment des services techniques municipaux.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

DECIDE de charger un notaire de la rédaction des actes à venir.

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

III - PERSONNEL COMMUNAL

III-1) Création d'un poste d'adjoint administratif (suite à demande de disponibilité)

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code de la fonction publique territoriale ;
- la demande de mise en disponibilité présentée par un agent adjoint administratif 2^{ème} classe effective à compter du 31 août 2026, pour une durée de 1 an ;

Considérant :

- la nécessité d'assurer le recrutement d'un nouvel agent au sein du service administratif afin d'occuper le poste de l'agent qui sera placé en disponibilité ;

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service administratif qui sera effective à compter du 31 août 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir le poste qui sera vacant, tout en assurant, si possible, une période de jonction avec l'agent actuel pour permettre une meilleure prise de poste.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2026, pour assurer les fonctions d'agent administratif d'accueil polyvalent au sein du secrétariat de mairie ayant notamment en charge l'accueil physique et téléphonique du public, l'état civil, la gestion des salles, la rédaction des courriers et formalités administratives, les dossiers d'urbanisme, la participation à la gestion des élections, de la comptabilité ...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra faire l'objet d'une nomination directe au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

L'agent pourra être rémunéré, au maximum, sur l'indice terminal de la grille de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Le poste actuellement occupé d'adjoint administratif territorial sera supprimé, après avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 qui pourra être pourvu au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ PROJET NOS TRESORS CACHES

Monsieur le Maire fait part d'un projet que la Communauté de Communes souhaite proposer dans le cadre de Bourges 2028.

Le projet « Nos trésors cachés » consiste en la réalisation d'un parcours photographique sur tout le territoire sous la forme d'exposition photographique en extérieur.

Les communes souhaitant y participer déterminent le nombre de photographies sur leur territoire, leur sujet et leur localisation.

La ou les photographies proposeront une interprétation artistique du patrimoine culturel et artistique au sens large, qui lui est propre et qui n'est pas visible de premier abord :

- Patrimoine bâti
- Savoir-faire (ex : artisanat d'art)
- Mémoire collective
- Détails architecturaux
- Élément paysager
- Élément immatériel (ex : festivals, associations culturelles ...)

Le projet prévoit :

- la réalisation des photographies imprimées sur panneaux en dibond de 1mx1.50m ;
- un catalogue comprenant une double page par commune : la présentation de la commune et la présentation de la photographie sélectionnée pour le catalogue.

La CDC prend en charge la confection et l'impression de la brochure.

Les communes prennent en charge la réalisation des photographies et leur support, déduction faite des subventions qui seront obtenues pour ce projet (refacturation en 2028).

Pour la part communale, le coût maximum du projet est estimé à 680 € par photographie (panneau inclus), les subventions viendront en déduction.

Des demandes de subventions sont déposées :

- Projet Artistique et Culturel de Territoire de la Région Centre Val de Loire (subvention certaine)
- CRI 2027 pour Bourges 2028
- Fonds LEADER

Les communes doivent se positionner sur leur souhait de participer ou non, les thématiques ou éléments à valoriser, le nombre de photographies souhaitées et le lieu d'implantation (bourg et hameaux) avant fin juin 2026.

Les conseillers sont favorables pour participer à ce projet.

Il est pensé à la FASS, à l'ex-voto, aux Moulins. Le sujet sera débattu en commission manifestation, culture pour déterminer le nombre de photos et les lieux.

➤ **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Une réunion s'est déroulée avec la Communauté de Communes et les communes de Sancerre et Ménétréol-sous-Sancerre afin de réfléchir sur les membres extérieurs de la commission site patrimonial remarquable.

➤ **EVS**

Une réunion de travail a eu lieu avec la CAF concernant l'espace de vie sociale Les P'tits Rencards. Le projet de demande de labélisation leur a été présenté.

Ce projet sera présenté à leur prochain conseil d'administration qui aura lieu fin juin afin d'obtenir la labélisation de l'espace, permettant de bénéficier de financements de la CAF pour son fonctionnement.

➤ ECHAPÉE A VELO

Les Echappées à vélo se dérouleront le samedi 27 juin.

Au programme de la journée :

- De 10h à 18h30 : Départ de boucles à vélo, ou à pied, selon 3 itinéraires, avec une boucle de 8 km, une de 14 et une de 20km. Le départ se fait du Mille-club.
- Toute la journée : Village de départ situé au Mille-club avec des exposants (artisans, producteurs, créateurs...), animation de la 4S, buvette et restauration par le comité des fêtes, jeux en bois avec la bibliothèque, présentation de la fresque de la piste rayonnante...
- 20h : Spectacle de théâtre familial offert par la commune, « le fleuve ambulant » par la cie Wonderkaline. Une création théâtrale itinérante à vélo sur le thème de la Loire et son bassin versant, à côté du stade de rugby d'entraînement.

Un mail a été adressé aux conseillers municipaux pour solliciter leur aide dans l'organisation de cette journée (la veille et le jour J).

M. LAPORTE propose à ses parents d'aider.

➤ EHPAD

M. le Maire annonce le déménagement de l'EHPAD de Saint-Satur le 1^{er} juillet 2026.

M. le Maire a reçu un courrier indiquant qu'ils souhaitent y faire un tiers-lieu ouvert au public pour créer des moments d'échange. Ils demandent à ce que l'on communique sur leurs animations.

Mme CHAIX regrette que l'EHPAD soit sur le site du Bois de Charnes, isolé de la ville.

M. JALBY indique que les contraintes du site inondable ne permettaient pas la réfection sur site.

➤ APPEL DU 18 JUIN

M. le Maire ne pourra pas être présent à la cérémonie d'appel du 18 juin car il doit se rendre à une manifestation à Sancerre.

➤ ETAT DES LIEUX DU CSC

M. JALBY invite les conseillers à répondre aux mails de proposition de dates pour se partager les états des lieux.

Pour ceux qui n'ont pas encore fait d'état des lieux, il est possible d'être accompagné sur le 1^{er} état des lieux.

Il est possible de faire appel au Maire ou aux adjoints en cas d'incident si besoin d'intervenir sur le site. M. JALBY est déjà intervenu en cas de climatisation en panne.

M. le Maire souhaiterait qu'un tour soit fait toutes les semaines pour vérifier qu'il n'y pas de soucis au CSC.

➤ BANQUE ALIMENTAIRE

M. JALBY rappelle que les communes se positionnent pour aider la banque alimentaire pour aller chercher à Bourges. C'est une fois par trimestre. Si on a quatre personnes, cela permet de faire une fois chacun par an. M. le Maire indique qu'il serait possible de faire livrer à Belleville et d'aller chercher à Belleville plutôt que Bourges.

L'association recherche des nouveaux locaux pour s'implanter. Plusieurs locaux ont été visités sur Saint-Satur. Pour l'instant aucun local ne correspondait aux besoins.

➤ **IMPASSE DES BATAILLES**

Le voisin de M. CHAPUIS se plaint de trous importants impasse des Batailles.

➤ **CIRCULATION**

Mme CHAIX demande si le projet de faire ralentir les voitures avance.

M. JALBY indique que tous les tests réalisés n'ont pas été fructueux. Le département n'autorise pas un certain nombre de propositions qui ont été faites.

M. le Maire indique qu'il est possible de refaire des essais.

M. JALBY indique qu'il était proposé de mettre un plateau face à l'école maternelle.

M. le Maire indique qu'il est possible de redemander au Département de faire une étude pour déterminer les aménagements pour faire ralentir la circulation.

Lundi, des travaux seront réalisés par le Département pour reprendre des désordres sur la commune.

M. le Maire rappelle qu'il y a discussion sur la reprise de la rue de la Crêpe par la commune.

➤ **BANC**

M. PETIT rappelle sa demande pour un banc vers le canal. M. PETIT propose de faire le coffrage béton pour poser le banc.

➤ **TOUR DE TABLE**

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h35.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

La Secrétaire
Dominique GANA